



PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 16 juin 2026 à 20 heures 30

Présents : Pierre BLANCHET, Julie MERELLE, Franck BURONFOSSE, Béatrice LEPINE, Jean-Marc PROERES-CHAZEAU, Laurence PERRIN, Mickaël SAUVAT, Aurélie BALLET, Anne LEYMARIE, Yannick DERANGEON, Julien GUILLAUME, Lucas AVEZ, Jacqueline BUROTTO, Michel LONGUET, David SAUVAT

Secrétaire de séance : Franck BURONFOSSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 30 avril 2026
2. Opération COCON 63 - 3 : validation de la phase 2
3. Mise en place de la tarification pour le terrain de padel
4. Révision de la participation aux frais de transport scolaire pour les familles
5. Dômes Sancy Artense : désignation des représentants aux différentes commissions
6. Validation protocole d'accord transactionnel
7. Dotation rosière 2026
8. Validation règlement intérieur du conseil municipal
9. Informations et questions diverses

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout de plusieurs points à l'ordre du jour, à savoir :

- Vente de matériel d'occasion des services techniques
- Mise à disposition du matériel communal
- Personnel communal : création d'emplois non permanents à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification de l'ordre du jour.

Mme Béatrice LEPINE souhaite apporter une précision concernant le compte-rendu du 30 avril 2026.

Au paragraphe relatif au fonctionnement de la MARPA : *«Par ailleurs, des mesures visant à réduire les charges de fonctionnement doivent être étudiées, notamment en matière d'économies d'énergie. Plusieurs pistes sont à explorer :*

- limiter le chauffage des appartements à 15° C la nuit, les résidents prendraient en charge le dépassement ;
- équiper les locaux de radiateurs connectés et intelligents ;
- optimiser la communication.

Limiter le chauffage des appartements à 15 ° la nuit est un exemple. Cette précision étant validée, le procès-verbal de la séance du 16 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Opération COCON 63 - 3 : phase 2 (N° DE_2026_032)

M. le Maire rappelle le cadre de l'opération COCON63-3, dont l'objectif est d'étudier les solutions énergétiques envisageables pour le remplacement des chaudières au fioul de la commune. A Saint-Sauves, la phase 1 de cette opération a permis d'identifier une option adaptée pour moderniser les installations de l'ancienne mairie et de la maison Roudet.

La phase 2, quant à elle, vise à approfondir les aspects techniques et financiers de la solution retenue lors de la première étape.

La phase 1 a été entièrement financée par le Conseil Départemental. Pour la phase 2, la commune devrait prendre en charge 1 548 €.

Cependant, à ce jour, aucun projet concret n'est prévu pour ces deux bâtiments, ce qui remet en question l'utilité immédiate de cette seconde phase. C'est pourquoi, après délibération, le Conseil municipal a décidé, à la majorité des membres présents, de ne pas engager la collectivité dans la poursuite de l'opération COCON63-3 (seuls trois conseillers ont exprimé un vote favorable : Jacqueline Burotto, Michel Longuet et David Sauvat).

Terrain de padel : validation des tarifs (N° DE_2026_033)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal que le terrain de padel sera prochainement accessible et qu'il convient dès à présent d'établir les tarifs de location. À cet effet, il soumet les propositions suivantes :

- 20 euros pour une heure de jeu
- 30 euros pour une heure et demie
- 2 euros pour la location d'une raquette
- 2 euros pour la location de balles

Les réservations ainsi que le règlement s'effectueront en ligne, via une application dédiée à ce service.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces tarifs qui s'appliqueront à partir du 20 juin 2026 et autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents concernant ce dossier.

échanges

Lors de l'échange, M. David SAUVAT a indiqué qu'un devis pour les travaux de toiture avait été réalisé par l'entreprise Gatignol. De son côté, M. Julien GUILLAUME a souligné la nécessité d'obtenir d'autres devis afin de comparer les offres.

Transport scolaire : participation communale (N° DE_2026_034)

À l'issue d'une délibération unanime, le Conseil municipal a décidé d'accorder une participation financière annuelle de 71 € par collégien utilisant les transports scolaires, les élèves du primaire bénéficiant quant à eux de la gratuité du service.

Afin d'informer les familles concernées, un courrier leur sera adressé en fin d'année scolaire pour leur rappeler cette aide, qui leur sera versée sous réserve de la justification des frais de transport engagés.

Dômes Sancy Artense : désignation de conseillers municipaux pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (N° DE_2026_035)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT).

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU). La CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT, issu de son conseil municipal, afin qu'aucun membre ne soit écarté du processus d'évaluation des charges transférées. Toutes les communes membres de l'EPCI à FPU participent aux délibérations de la CLECT, qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charges évalué. Les membres de la CLECT doivent nécessairement être des conseillers municipaux, désignés par leur conseil municipal.

L'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres.

Lors de la réunion du Conseil de communauté du 24 avril 2026, a été approuvée la proposition que la CLECT de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense soit composée de 45 élus titulaires et 10 suppléants. La répartition du nombre de membres de la CLECT par commune est, sur la base de critères démographiques, similaire à la répartition des sièges par commune au sein du Conseil de communauté à savoir pour Saint-Sauves 3 membres titulaires.

Le rapport étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 ;

Vu les IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 059-2026 du 24 avril 2026 du Conseil de communauté de Dômes Sancy Artense, arrêtant la composition de la CLECT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne **Julie MERELLE, Béatrice LEPINE et Jean-Marc PROERES-CHAZEAU** en qualité de membres titulaires au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Dômes Sancy Artense : désignation d'un représentant pour la commission intercommunale d'accessibilité (N° DE_2026_036)

M. le Maire informe que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports collectifs
- Établir un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- Faire des propositions d'amélioration de l'accessibilité pour permettre d'avoir une vision stratégique et prospective de la mise en accessibilité du territoire ;
- Établir les rapports annuels à présenter aux différentes instances communautaires et préfectorales.

Cette commission se réunit au moins une fois par an et doit notamment suivre l'agenda d'accessibilité programmé (ADAP) de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense, ainsi que faire le point sur les ADAP des 27 communes membres.

Le conseil communautaire du 24 avril 2026 a arrêté sa composition, qui rassemble un représentant de chaque commune membre désigné au sein du conseil municipal, les représentants de la DDT, des représentants d'associations de personnes en situation de handicap et de centres d'intervention et de secours du territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne **Jean-Marc PROERES-CHAZEAU** pour représenter la commune au sein de la commission intercommunale d'accessibilité de la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense.

Dômes Sancy Artense : désignation des représentants aux commissions intercommunales (N° DE_2026_037)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne, aux différentes commissions intercommunales, les représentants suivants :

1. Commission ECONOMIE - EMPLOI : titulaire : Mickaël SAUVAT - suppléante : Julie MERELLE
2. Commission AGRICULTURE - FORÊT : titulaire : Franck BURONFOSSE - suppléant : Aurélie BALLE
3. Commission TOURISME : titulaire : Laurence PERRIN - suppléante : Anne LEYMARIE
4. Commission HABITAT : titulaire : Béatrice LEPINE - suppléante : Julie MERELLE
5. Commission MOBILITE : titulaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - suppléante : Aurélie BALLE
6. Commission EAU - ASSAINISSEMENT : titulaire : Franck BURONFOSSE - suppléant : Julien GUILLAUME
7. Commission ENVIRONNEMENT - GEMAPI - ENERGIES RENOUVELABLES : titulaire Julien GUILLAUME - suppléante : Béatrice LEPINE
8. Commission ACTION SOCIALE - SANTE - SERVICE AUX PERSONNES : titulaire : Béatrice LEPINE - suppléante : Anne LEYMARIE
9. Commission ENFANCE - JEUNESSE : titulaire : Lucas AVEZ - suppléante : Anne LEYMARIE
10. Commission SPORTS : titulaire : Lucas AVEZ - suppléante : Laurence PERRIN
11. Commission CULTURE : titulaire : Jean-Marc PROERES-CHAZEAU - suppléante : Yannick DERANGEON

échanges

M. le Maire regrette le manque de participation des élus de l'opposition, qui n'ont pas souhaité siéger au sein des commissions intercommunales.

Personnel communal : approbation du protocole d'accord transactionnel (N° DE_2026_038)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-19 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil ;

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler à l'amiable les conflits ;

Considérant que la commune a l'obligation d'indemniser ses agents de l'allocation d'aide au retour à l'emploi quand cela relève de sa compétence ;

Considérant que la commune et l'agent concerné se sont rapprochés par l'intermédiaire de leurs conseils et ont décidé de mettre un terme amiable à leur différend ;

Considérant que le présent accord transactionnel règle de façon irrévocable ce différend en attribuant à l'agent une indemnité forfaitaire, définitive et globale de 5 000 € ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

- approuve le protocole d'accord transactionnel à conclure avec l'agent, comme joint en annexe,
- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le protocole d'accord transactionnel.

échanges

Question de M. Franck BURONFOSSE à M. David SAUVAT : « Pour quelles raisons avez-vous décidé de ne pas verser les allocations de retour à l'emploi (ARE) dues à cet agent ? »

Réponse de M. David SAUVAT : « L'agent avait choisi de démissionner de ses fonctions. Dans ce contexte, j'ai pris la décision de ne pas lui attribuer ces indemnités, une position que j'assume pleinement. »

Mme Julie MERELLE rappelle que par courrier en date du 26/11/2025, l'agent a demandé le paiement de la somme de 17 607.24 € au titre du préjudice subi en raison de l'absence de paiement de l'ARE.

Dotation Rosière 2026 (N° DE_2026_039)

M. le Maire informe l'assemblée que Melle Louane SAUTAREL domiciliée à Saint-Sauves d'Auvergne - 51, impasse des Cerfs, a été choisie pour devenir le 23 août 2026 la 113ème Rosière de Saint-Sauves.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de lui attribuer une dot de 1 000 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026, article 623.

échanges

M. Jean-Marc PROERES suggère que la Rosière soit invitée à participer à la vie municipale (cérémonies officielles, visites à la MARPA etc...). M. David SAUVAT souligne qu'elle peut aussi candidater au titre de Rosière de France.

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal (N° DE_2026_040)

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal qui retrace les modalités de fonctionnement du conseil mais aussi les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Soumis au vote du Conseil municipal, le règlement intérieur est adopté à l'unanimité.

Vente de matériel d'occasion des services techniques (N° DE_2026_041)

La commune de Saint-Sauves d'Auvergne dispose de matériel technique devenu obsolète ou hors d'usage. La vente de ce matériel permet de valoriser des actifs devenus improductifs tout en respectant les principes de bonne administration. Dans ce cadre, il est proposé de procéder à la vente des équipements suivants :

- un camion UNIMOG Mercedes
- une balayeuse
- trois étraves

Après consultation, l'offre la plus avantageuse a été présentée par le garage GPM de Bort-les-Orgues, pour un montant total de 4 500 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal valide la vente du matériel désigné ci-dessus au prix de 4 500 € TTC, au profit du garage GPM de Bort-les-Orgues.

M. le Maire est autorisé à procéder à la transaction et à signer tout document relatif à cette affaire.

Mise à disposition du matériel communal (N° DE_2026_042)

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise le maire à gérer les biens communaux sous le contrôle du conseil municipal ;

VU les principes généraux du droit administratif relatifs à la gestion des biens publics, notamment en matière de responsabilité et de préservation du domaine communal ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de matériel communal aux particuliers et aux associations de la commune répond à un besoin local ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer cette mise à disposition par des règles claires afin de prévenir les dégradations et d'assurer la pérennité du matériel ;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'une caution et d'une convention de prêt permet de responsabiliser les utilisateurs et de couvrir les éventuels frais de réparation ou de remplacement ;

CONSIDÉRANT que les tarifs de caution proposés sont proportionnés aux types de matériel et à leur valeur ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : La commune de Saint-Sauves d'Auvergne met à disposition gracieuse de ses habitants et de ses associations le matériel communal suivant, sous réserve de disponibilité et dans le respect des conditions définies par la présente délibération :

- Tables, chaises et bancs ;
- Barnums de dimensions 3x3 mètres et 9x6 mètres.

Article 2 : Une caution est exigée pour la mise à disposition du matériel, selon les montants suivants :

- 100 € pour les tables, chaises et bancs ;
- 200 € pour les barnums 3x3 mètres ;
- 300 € pour les barnums 9x6 mètres ;
- 300 € pour la mise à disposition de plusieurs matériels.

Article 3 : Une convention de prêt, accompagnée d'un inventaire détaillé, est signée par l'utilisateur avant toute mise à disposition du matériel. Cette convention précise les obligations de l'emprunteur, notamment en matière de restitution, de nettoyage et de responsabilité en cas de dégradation.

Article 4 : Le matériel doit être retiré et restitué aux jours et heures convenus avec le secrétariat de mairie. Tout retard ou dégradation engage la responsabilité de l'emprunteur, qui devra s'acquitter des frais de réparation ou de remplacement, le cas échéant.

échanges

En réponse à la question de M. David SAUVAT, M. le Maire précise que le prêt de matériel entre communes est toujours en vigueur. Par contre, il ne sera pas possible de prêter du matériel communal aux particuliers hors commune.

Personnel communal : création d'emplois non permanents à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité (N° DE_2026_043)

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide de créer :

- deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de surveillance des enfants pendant les périodes scolaires et garderie, service restauration, entretien des locaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 22/35ème à compter du 1er/09/2026 jusqu'au 31/08/2027
- un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour assurer la réception, la mise en chauffe et l'amélioration des repas de la cantine, service restauration, entretien des bâtiments communaux, conciergerie des deux gîtes communaux, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 30/35ème à compter du 1er/09/2026 jusqu'au 31/08/2027
- un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint technique pour assurer les missions d'un agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural (entretien des espaces verts, du cimetière, des réseaux d'eau et d'assainissement, de la voirie, des bâtiments etc...) à compter du 22/06/2026 jusqu'au 31/10/2026

- d'autoriser M. le Maire à recruter sur ces postes
- la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget 2026.

échanges

Mme Julie MERELLE souligne que la réorganisation des horaires du personnel affecté aux services scolaires et périscolaires a permis de dégager un gain de 17.50 heures hebdomadaires. Ce réajustement intervient malgré le retour en gestion communale des gîtes précédemment confiée à une société de conciergerie depuis 2021. Cette optimisation se traduit par une économie annuelle estimée à environ 20 000 euros.

Mme Yannick DERANGEON quitte la séance à 22h et donne pouvoir à M. le Maire.

Questions et informations diverses :

Demande d'occupation temporaire de la parcelle communale cadastrée ZT 7 et 8 :

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un entretien qu'il a eu avec MM. GAYTON et DUDKA. Ces derniers ont exprimé le souhait d'occuper une partie de la parcelle communale actuellement utilisée par la société «Colas ». Cette demande avait déjà été évoquée lors du conseil municipal du 17 décembre 2025.

MM. GAYTON et DUDKA recherchent un espace permettant le stockage provisoire de bois et de matériaux naturels. Cette aire serait accessible aux agents communaux. Une convention tripartite (commune/M. GAYTON/M. DUDKA) serait établie, prévoyant un loyer mensuel de 300 € pour une location de longue durée.

MM. GAYTON et DUDKA présentent une seconde proposition consistant en un nettoyage et broyage de l'intégralité de la parcelle à leur charge, en échange d'une occupation gratuite du terrain sollicité, à hauteur du coût des travaux de nettoyage qu'ils ont estimé à 25 392 € TTC.

M. le Maire souligne que cette parcelle n'est plus exploitée depuis plusieurs années. Une fois remise en état, elle pourrait ultérieurement être proposée à la location aux agriculteurs intéressés.

Le Conseil municipal émet un accord de principe pour la location de cette plateforme, d'une superficie d'environ un hectare, sous réserve de la conformité de ce projet avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal. Des vérifications seront effectuées auprès du service instructeur des dossiers d'urbanisme. La décision définitive sera soumise au vote lors d'une prochaine séance du Conseil municipal.

Finances communales :

Mme Julie MERELLE revient sur le taux d'endettement évoqué lors de la réunion du 30/04/2026. Renseignements pris auprès de Mme FONTAINE, conseillère aux décideurs locaux, le taux d'endettement avec le nouvel emprunt de 700 000 € réalisé en février 2026 passera de 8 % à 61 % avec un ratio de désendettement établi de 1 à 3 ans. Néanmoins, Mme FONTAINE précise que "la situation de la commune reste dans une situation tout à fait saine".

Rénovation de l'école :

Lors de chaque séance du Conseil municipal, M. le Maire présente un état d'avancement des travaux relatifs à la première tranche de la rénovation de l'école. À ce jour, le démontage des plaques de plâtre est en cours, cette intervention faisant suite à la constatation de malfaçons imputables à l'entreprise chargée des travaux de plaquisterie. M. le Maire a exprimé ses réserves quant à la qualité de l'exécution des prestations, soulignant un manque de rigueur professionnelle de la part de l'entreprise concernée, ainsi que des manquements de la maîtrise d'œuvre dans le suivi et le contrôle des opérations. Ces dysfonctionnements engagent la responsabilité conjointe des deux acteurs qui devront prendre en charge les coûts supplémentaires engendrés.

Le lancement de la consultation des entreprises pour les tranches 2 et 3 du projet est prévu au cours du mois de juillet. Par ailleurs, il est à noter que les travaux relatifs à ces tranches pourront être engagés indépendamment de l'achèvement de ceux de la tranche 1.

Malgré l'obligation légale en la matière rappelée par M. Jean-Marc PROERES, aucune assurance dommages-ouvrage n'a été souscrite pour ce marché. Dans un premier temps, Mme Jacqueline BUROTTO a indiqué ne pas savoir pourquoi cette assurance n'a pas été souscrite. Mme Julie MERELLE souligne que cette assurance obligatoire est estimée à 1% du montant total des travaux. Après réflexion, Mme Jacqueline BUROTTO a toutefois précisé que cette absence de couverture résultait du coût élevé de la prime.

M. David SAUVAT indique avoir participé aux réunions de chantier, tout en précisant qu'il ne disposait pas des compétences techniques nécessaires pour identifier d'éventuelles malfaçons.

M. le Maire a indiqué qu'une option sera sollicitée pour les tranches 2 et 3, prévoyant la mise en place d'un élévateur. Dans le cadre d'une réhabilitation complète d'un bâtiment, l'intégration d'une option visant à améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite lui apparaît comme une mesure essentielle.

Par ailleurs, les plans de la cour seront révisés afin de sortir la bascule du périmètre de la cour de récréation. L'emprise routière sera maintenue à 3,50 mètres.

M. David SAUVAT sollicite des informations auprès de M. le Maire concernant :

- les dossiers de demande de subventions au bénéfice des associations communales actuellement en attente de traitement. En réponse, M. le Maire indique que les comptes du Comité des jeunes nécessitent un examen approfondi avant toute décision. Par ailleurs, il précise que le montant de la subvention allouée à l'association de football Entente de la Vallée de la Dordogne sera déterminé en fonction de celui accordé par la commune de Tauves.
- la remise des cocardes réalisée par tous les conseillers volontaires. M. le Maire donne une réponse positive.
- la sortie du bulletin municipal 2026. M. le Maire indique qu'il n'était plus possible d'établir un bilan complet de l'année 2025. Il a toutefois assuré qu'une information exhaustive et diffusée en temps utile serait transmise à l'ensemble des habitants de Saint-Sauves.
- le transfert de la compétence Eau et/ou Assainissement collectif à la communauté de communes Dômes Sancy Artense. M. le Maire répond que cette question n'est actuellement plus à l'ordre du jour.

Suite à la remarque de M. David SAUVAT, Mme Julie MERELLE signale que la version du dossier de rénovation de l'école consultable en mairie ne comportait pas l'intégralité des pièces attendues, et que la version définitive n'a été transmise par l'architecte qu'ultérieurement, une fois ce manque identifié. M. David SAUVAT assure que l'intégralité des documents administratifs est accessible en mairie sans qu'aucun d'entre eux n'ait fait l'objet d'une suppression ou d'une destruction.

- Remerciements : de la famille PLIQUE pour l'envoi de condoléances lors du décès de Mme Elise PLIQUE.

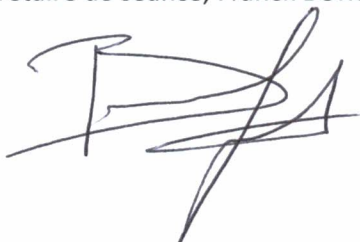
- Festivités à venir : - 19/06 : festivités pour les 15 ans de la Maison Garenne
- 20 et 21/06 : fête de la Saint Jean
- 27/06 : fête de l'école
- 29/06 au 9/08 : exposition photos « Mémoire des villages engloutis de la Dordogne »
- 12/07 : vide-greniers RAMSS
- 14/07 : fête nationale & cocardes
- 17 et 24/07 – 14 et 21/08 : concert d'été des stagiaires du CNIMA à la salle des fêtes
- 22 et 23/08 : fête de la Rosière
- marché à thèmes les dimanches matin

La séance est levée à 23 h

Pour copie certifiée conforme

En mairie, le 22 juin 2026

Le secrétaire de séance, Franck BURONFOSSE



Le Maire, Pierre BLANCHET

